

Quelques exemples de disponibilité des aides en fonction de la composition du foyer familial :

	Célibataire sans enfant, sans activité ni ressources	Célibataire, 1 enfant, sans activité ni ressources	Célibataire sans enfant, au Smic	Couple, 2 enfants, sans activité ni ressources	Couple 3 enfants, biactif, 1 Smic et 1/2 Smic, sans autres ressources
Montant forfaitaire du RSA	467	700	467	980	1167
Revenu net d'activité	0	0	1070	0	1605
Allocations familiales	non	non	non	126	287
Allocation logement	(200€ en moyenne)	(200€ en moyenne)	(200€ en moyenne)	(200€ en moyenne)	(200€ en moyenne)
RSA dû	411	588	5 (=0)	736	132
Revenu disponible (revenu d'activité + prestations sociales)	611	788	1270	1062	2224
<i>Autres:</i>					
Allocation de soutien familial	non	éventuellement/facultatif	non	éventuellement/facultatif	non
CMU (Couverture mutuelle universelle)	oui	oui	non	oui	non
CMUC (Couverture mutuelle universelle complémentaire)	oui	oui	non	oui	non
Aide complémentaire santé	oui	oui	non	oui	non
Exonération de la taxe d'habitation et de la redevance télé	oui	oui	oui	oui	oui
Prime de Noël	oui	oui	non	oui	non
Prestation d'accueil du jeune enfant ¹	non	éventuellement/facultatif	non	éventuellement/facultatif	éventuellement/facultatif
Allocation de rentrée scolaire	non	oui	non	oui	oui
Tarifs sociaux (téléphone, électricité, gaz)	oui	oui	non	oui	non
Carte transport ²	oui	oui	oui	oui	non
Aide sociale à l'enfance	éventuellement/facultatif	éventuellement/facultatif	non	éventuellement/facultatif	éventuellement/facultatif
Aides locales (départements, caisses, communes)	éventuellement/facultatif	éventuellement/facultatif	non	éventuellement/facultatif	éventuellement/facultatif

¹ La PAJE est la prestation d'accueil du jeune enfant (dont 2 allocations, accueil et libre choix du mode de garde, sur 4 s'ajoutent au RSA).

² La carte transport de l'Île de France ouvre une réduction de 75 à 100%, avantage considérable dont bénéficient tous les membres des foyers jusqu'à 135% du RSA.

*Note de lecture. Le RSA est calculé en déduisant les ressources (ici, allocations familiales, forfait logement et revenu d'activité) de l'addition du MF et de 62% des revenus nets d'activité. Soit dans le cas du couple avec 3 enfants : $1167 + (62\% * 1605) - (1605 + 287 + 138)$. Le revenu disponible est égal à l'addition des allocations familiales, de l'allocation logement, du RSA, et du revenu d'activité le cas échéant). Nous avons supposé ici que le montant de l'allocation logement versé était de 200 €, le forfait logement déduit étant de 56 € pour une personne seule, 112 € pour 2 personnes et 136 € au-delà.*

Les autres droits, en nature comme en espèces, s'ajoutent suivant les cas et les ressources du bénéficiaire, et pour des montants variables, aux bas revenus et donc au RSA. Il est impossible d'en détailler ici les montants et conditions d'attribution, tous différents.

Le « non » peut être dû soit au fait que la situation ne correspond pas (absence d'enfant pour les allocations familiales), soit que les ressources excèdent le plafond ; et « oui » disponibilité légale de l'aide.